

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance extraordinaire du 17 mai 2021

En raison de la déclaration d'état d'urgence sanitaire, ledit conseil municipal peut siéger en référence à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020.

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 17 mai de l'an DEUX MILLE VINGT-ET-UN à compter de 19H00, à laquelle étaient présents, Monsieur Jean-Marie Dugas, maire, les conseillers suivants :

Monsieur Jean-Paul Rioux	Siège n° 1 ;
Monsieur Gilles Lamarre	Siège n° 2 ;
Monsieur Robert Forest	Siège n° 3 ;
Madame Sylvain Sénéchal	Siège n° 4 ;
Monsieur Philippe Leclerc	Siège n° 5 ;
Monsieur Benoit Beauchemin	Siège n° 6.

Formant quorum sous la présidence du maire. Était également présent à cette séance, monsieur Dany Larrivée, directeur général et secrétaire-trésorier.

Tous les membres du conseil municipal présents ont reçus l'avis de convocation au moins 48 heures précédant la séance extraordinaire, tel que prévu à l'article 156 du Code municipal du Québec. L'avis de convocation a été remis par courriel par le directeur général alors que la totalité des conseillers ont renoncés à l'avis de convocation par courrier par la signature d'un document prévu à cet effet.

Aucune assistance dans la salle.

Ainsi un enregistrement audio des délibérations de ladite séance est disponible sur le site Internet de la municipalité dans la section : <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/conseil-municipal/proces-verbaux/>

Le projet d'ordre du jour est déposé en séance de conseil et fait partie intégrante de ce procès-verbal pour y être archivé.

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Dossiers conseil et résolutions
 - 2.1 Déménagement du local de terrain de jeux au 1^{er} étage de la salle municipale
 - 2.2 Achat de terre à jardin pour un potager au terrain de jeux
 - 2.3 Installation d'un foyer avec pare-étincelles pour assurer la sécurité du parc de la grève Morency
3. Dossiers employés
 - 3.1 Rétroaction relative à l'adoption du nouveau Guide des employés
4. Période de questions
5. Levée de la séance extraordinaire

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

05.2021.89

Il est proposé par M. Robert Forest, conseiller et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 17 mai 2021.

2. CONSEIL ET RÉOLUTIONS

2.1 DÉMÉNAGEMENT DU LOCAL DU TERRAIN DE JEUX AU 1ER ÉTAGE DE LA SALLE MUNICIPALE

Le Conseil propose que la salle du terrain de jeux soit déplacée au rez-de-chaussée dans le local situé à l'ouest de la salle municipale puisque celle-ci rencontre davantage les critères de la santé publique de part la proximité des toilettes et de lavabos. Par ce choix, la Municipalité manifeste son désir d'offrir ce local pour assurer une plus grande sécurité des usagers et des employés du terrain de jeux ;

Précisons que la pièce du 1^{er} étage et la pièce au sous-sol pourront être toutes deux disponibles pour permettre certaines activités selon le besoin identifié et que cette décision s'applique pour l'année 2021 en raison de la crise sanitaire. La reconduction de la décision fera l'objet d'une réflexion pour les années suivantes.

À noter qu'un chapiteau sera également installé à l'extérieur pour permettre certaines activités en cas de pluie comme à l'été 2020.

2.2 ACHAT DE TERRE À JARDIN POUR UN POTAGER AU TERRAIN DE JEUX

05.2021.90

Considérant que deux bacs à jardinage de 93 x 165 cm ont été offerts à la Municipalité par Fibre de verre Rioux et que ladite Municipalité désire utiliser ces installations pour animer son terrain de jeux ;

Considérant que l'achat de terreau à plantation est évalué à environ 300\$ et que cet achat sera affecté aux aides financières liées au Covid-19 ;

Attendu que le terreau devra idéalement être acheté auprès d'un fournisseur de la Municipalité afin de favoriser l'achat local tout en s'assurant que la qualité du matériel recherché rencontre les exigences de la Municipalité ;

Considérant que l'acquisition d'un potager permettra aux jeunes du terrain de jeux de s'impliquer dans une activité originale et éducative ;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Gilles Lamarre, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat du matériel nécessaire pour composer le petit jardin du terrain de jeux.

2.3 INSTALLATION D'UN FOYER PARE-ÉTINCELLE POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DU PARC MORENCY

05.2021.91

Considérant que le foyer actuel situé sur la plage de la grève Morency ne permet pas de faire des feux en toute sécurité et que la Municipalité désire limiter au maximum les risques d'incendie aux alentours (présence d'herbe et de végétaux à proximité)

Considérant que le foyer actuel exige une demande de permis auprès du service d'incendie de Trois-Pistoles et que ses conditions d'usage ne sont pas toujours respectées ;

Attendu que deux solutions s'offrent à la Municipalité, soit de se munir d'un foyer en béton muni d'un pare-étincelle préfabriqué dont le coût peut aller jusqu'à 300,00\$, soit de fabriquer un pare-étincelle pour sécuriser l'installation ;

Considérant que cette mesure permettra de faire des feux en toute sécurité pour des frais moindres ;

Pour ces raisons, il est proposé par M. Robert Forest, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de procéder à l'installation d'un foyer pare-étincelle au parc de la grève Morency.

3. DOSSIERS EMPLOYÉS

3.1 RÉTROACTION RELATIVE À L'ADOPTION DU NOUVEAU GUIDE DES EMPLOYÉS

05.2021.92

Considérant que le nouveau guide des employés a été adopté en séance ordinaire de Conseil le 10 mai 2021 incluant la nouvelle grille salariale, ses classes et ses échelons révisés (voir résolution 05.2021.83) ;

Considérant qu'aucune augmentation de salaire n'avait été accordée en début d'année au moment des évaluations annuelles ;

Considérant que l'entrée en vigueur du guide des employés a pris effet dans un délai plus long qu'escompté a priori ;

Considérant qu'une rétroaction permet de rééquilibrer les salaires en fonction des responsabilités de chaque membre de l'équipe municipale et des conditions énoncées dans le nouveau guide des employés ;

Attendu que cette rétroaction représente une somme de 9000,00\$ à 10 000,00\$ et que celle-ci s'applique du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} mai 2021, soit une période de 18 semaines ;

Attendu que cette rétroaction exclut deux employés municipaux dont la probation

n'était pas encore terminée au moment de l'adoption du nouveau guide ;

Il est proposé par M. Robert Forest, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder la rétroaction salariale aux employés municipaux afin de régulariser les salaires et les nouvelles conditions offertes par la Municipalité.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

5. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

05.2021.93

À 19 heures 16 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé monsieur Robert Forest de lever la séance ordinaire.

Jean-Marie Dugas, maire¹

Dany Larrivée, directeur général et secrétaire-trésorier

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées